

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 8 NOVEMBRE 2014 À 10H07 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).**

<b>Étaient présents :</b>	Le maire	Luc Trépanier
	Les conseillers	Marc Fredette Chantal Raymond Bruce MacNab Stephen Lloyd Jake Chadwick Tim Kalil
	Directrice générale et secrétaire-trésorière	Katia Morin
<b>Absent :</b>	Le conseiller	

**1. Résolution 2014-122 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, secondé par le conseiller Jake Chadwick résolu à l'unanimité par les membres présents:

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que proposé :

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2014**

**3. Affaires courantes**

- 3.1 Annonces
- 3.2 Correspondances
- 3.3 APLÉ
- 3.4 Suivi de la dernière séance
- 3.5 Période de questions (30 minutes)

**4. Finances et Administration**

- 4.1 Rapport de la directrice générale
- 4.2 Comptes à payer
- 4.3 Avis de motion – Règlement établissant les taux de taxes générales et spéciales de la Ville de Barkmere pour l'année 2015
- 4.4 Résolution – Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2015
- 4.5 Résolution – Déclaration des intérêts pécuniaires pour l'année 2015
- 4.6 Résolution – Dépôt des états financiers 2013 : dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant
- 4.7 Résolution - Rapport du comité consultatif du chemin Duncan
- 4.8 Résolution - Rapport du maire sur la situation financière de la Ville

**5. Urbanisme**

- 5.1 Résolution – Demande de changement de zonage

**6. Infrastructures**

- 6.1 Résolution – Services professionnels par un ingénieur pour le barrage

**7. Services publics**

- 7.1 Résolution - Dispense de lecture pour le Règlement 226 créant un comité permanent en sécurité civile
- 7.2 Résolution - Adoption du Règlement 226
- 7.3 Résolution – Entente Croix-Rouge

**8. Affaires Juridiques**

**9. M.R.C. et affaires gouvernementales**

- 9.1 Rapport du maire

**10. Levée de l'assemblée**

**ADOPTÉE**

## **2. Résolution 2014-123 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2014**

**PRENANT ACTE QU'**une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c C-19,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Tim Kalil, secondé par le conseiller Bruce MacNab, et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2014 soit adopté tel que déposé.

### **ADOPTÉE**

## **3. Affaires courantes**

### **3.1 Annonces**

Il y aura une séance extraordinaire le 13 décembre à 10h00 pour l'adoption du règlement de taxation 2015, l'adoption du budget et du programme triennal 2015. Suivi par la séance ordinaire du conseil.

La fête de Noël aura lieu le 13 décembre 2014 au Centre Communautaire, elle aura lieu tout de suite après le conseil municipal.

La bouée au « Narrows » sera retirée cet automne puisque nous prévoyons la remplacer au printemps. La lumière ne fonctionnera pas sous peu.

Le conteneur pour les gros rebuts a été retiré et certaines personnes continuent de jeter des déchets à l'endroit où se trouvait ce conteneur. Cela engendre des coûts supplémentaires pour l'ensemble de la communauté.

### **3.2 Correspondances**

1. 24 octobre 2014 – Municipalité d'Arundel – Résolution 2014-0173 intitulée : « Exploitation des écocentres – Répartition des coûts d'exploitation » & résolution 2014-0177 intitulée « Pacte rural régional 2014-2015 – technicien en loisirs- Volet territorial ».

### **3.3 APLÉ**

Aucune mention.

### **3.4 Suivis de la dernière séance**

L'administration travaille toujours pour obtenir des prix quant aux pancartes de rue.

### **3.5 Période de questions**

Début de la période de questions pour une durée maximale de 30 minutes, il est 10h17.

#### **1 – Madame Liliane Miller**

Questions :

Avez-vous enlevé l'annonce qui indique qu'on n'a pas le droit de jeter de bateau?

A-t-on perdu le contrôle concernant les déchets dans les gros conteneurs ?

Réponse : Actuellement, on étudie une nouvelle possibilité concernant la gestion de déchets.

Fin de la période de questions: 10h19, il n'y a plus de question.

#### 4. Finances et Administration.

##### 4.1 Rapport de la directrice générale

Elle présente son rapport pour le mois d'octobre 2014:

Permis (5), certificats d'autorisation (10), PIIA (0), Lotissement (0) pompage septique (9)  
Mutation (0).

Les lumières sur les bouées ont été retirées.

Les 5 pompes à feu autour du lac ont été retirées.

##### 4.2 Résolution 2014-124 - Comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, secondé par le conseiller Jake Chadwick, et il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes ci-dessous soient ratifiés et payés :

<b>Ville de Barkmere</b>				
<b>Registre des chèques pour 15411111 Banque Nationale - Mont-Tremblant</b>				
No.	Bénéficiaire	Montant	Date	Explication
EFP-263	Revenu Canada	\$1 059,95	2014-10-15	Retenues à la source sept 2014
EFP-264	Ministre du Revenu Quebec	\$10 731,56	2014-10-15	Retenues à la source prov. Juillet à sept. 2014
EFP-273	Bell Mobilité	\$48,40	2014-10-16	Téléphones mobiles - employés
EFP-268	Hydro	\$351,48	2014-10-20	Électricité - luminaires de rue
EFP-274		\$1 617,15	2014-10-22	Paie pour période finissant 2014-10-19
EFP-275		\$1 359,09	2014-10-22	Paie pour période finissant 2014-10-19
EFP-276		\$270,56	2014-10-29	Paie pour période finissant 2014-10-19
EFP-277	Bell	\$149,26	2014-11-03	Téléphones hôtel de ville
EFP-278	Hydro	\$128,29	2014-11-03	Électricité 182 ch Barkmere
EFP-283	Master card	\$25,66	2014-11-05	Dépenses diverses
EFP-280		\$119,44	2014-11-05	Paie pour période finissant 2014-11-02
EFP-281		\$1 617,15	2014-11-05	Paie pour période finissant 2014-11-02
EFP-282		\$1 359,09	2014-11-05	Paie pour période finissant 2014-11-02
		\$18 837,08		Total - Règlement 213
3743	Dave Williams Roy	\$576,51	2014-11-08	Compte de dépenses
3744	Katia Morin	\$910,59	2014-11-08	Compte de dépenses
3745	Monique Bibeau	\$1 537,50	2014-11-08	Tenue de livre
3746	MRC des Laurentides	\$446,95	2014-11-08	Téléphonie et Internet
3747	Éco-Pro environnement Inc.	\$1 701,63	2014-11-08	Inspections de systèmes septiques
3748	Médias Transcontinental S.E.N.C.	\$144,87	2014-11-08	Avis public
3749	Ministre des finances CEH	\$1 081,89	2014-11-08	Bail Marina
3750	Équipement Moore Ltée	\$439,78	2014-11-08	Location Hôtel de ville temporaire
3751	Ministre des finances CEAEQ	\$201,90	2014-11-08	Test d'eau
3752	Pompage Sanitaire Mont-Tremblant	\$183,96	2014-11-08	Vidange fosse
3753	Tremblay Savoie Lapierre	\$5 807,79	2014-11-08	Frais d'avocat
3754	Michael Jake Chadwick	\$732,26	2014-11-08	Paie conseiller
3755	Marc Fredette	\$732,26	2014-11-08	Paie conseiller
3756	Stephen Lloyd	\$732,26	2014-11-08	Paie conseiller
3757	Bruce MacNab	\$732,26	2014-11-08	Paie conseiller
3758	Luc Trépanier	\$2 196,78	2014-11-08	Paie maire
3759	Chantal Raymond	\$732,26	2014-11-08	Paie conseiller
3760	Timothy S.Kalil	\$732,26	2014-11-08	Paie conseiller
	TOTAL	\$38 460,79		

#### **ADOPTÉE**

##### 4.3 Avis de motion – Règlement établissant les taux de taxes générales et spéciales de la Ville de Barkmere pour l'année 2015

Le conseiller Marc Fredette donne un avis de motion pour la présentation d'un projet de règlement visant à établir les taux de taxe générale et spéciale pour 2015. Ce règlement, avec le budget annuel de 2015, ainsi qu'un plan triennal d'immobilisation, sera présenté à une séance extraordinaire du Conseil portant sur le budget qui sera tenue le samedi le 13 décembre 2014 à 10h00 au Centre Communautaire de la Ville de Barkmere, Québec.

##### 4.4 Résolution 2014-125 - Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2015

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.C-19) exige que les villes adoptent le calendrier des séances régulières de son conseil municipal pour l'année avant le début de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere a décrété par le règlement numéro 42 que les séances régulières du Conseil municipal doivent se tenir le deuxième samedi de chaque mois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, secondé par le conseiller Stephen Lloyd, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Ville de Barkmere adopte le calendrier suivant pour les séances régulières du Conseil municipale pour l'année 2015. Ces séances se tiendront le samedi et débuteront à 10h00:

10 janvier 2015	11 juillet 2015
14 février 2015	8 août 2015
14 mars 2015	12 septembre 2015
11 avril 2015	10 octobre 2015
9 mai 2015	14 novembre 2015
13 juin 2015	12 décembre 2015

**ET**

**QUE** le présent calendrier soit distribué gratuitement dans la prochaine parution du bulletin municipal.

**ADOPTÉE**

**4.5 Résolution 2014-126 – Déclaration des intérêts pécuniaires pour l'année 2015**

**CONSIDÉRANT** l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c E-2.2;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Tim Kalil, secondé par le conseiller Jake Chadwick, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil dépose la déclaration mise à jour de leur déclaration d'intérêts pécuniaires pour l'année 2015 tel qu'énoncé par le tableau ci-dessous;

**Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus – 2015**

Luc Trépanier	Maire	11 octobre 2014
Marc Fredette	Conseiller 1	10 octobre 2014
Stephen Lloyd	Conseiller 2	11 octobre 2014
Chantal Raymond	Conseiller 3	02 octobre 2014
Timothy S. Kalil	Conseiller 4	07 octobre 2014
Bruce MacNab	Conseiller 5	04 novembre 2014
Jake Michael Chadwick	Conseiller 6	04 novembre 2014

**ADOPTÉE**

#### **4.6 Résolution 2014-127 – Dépôt des états financiers 2013 : dépôt du rapport financier et du rapport de l’auditeur indépendant**

**CONSIDÉRANT** l’article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Fredette, appuyé par le conseiller Bruce MacNab et il est résolu à l’unanimité par les membres présents :

**QUE** le rapport financier de la Ville de Barkmere, pour l’année 2013, soit adopté et qu’il soit consigné aux archives de la Ville;

**ET**

**QUE** le rapport de l’auditeur indépendant, accompagnant ledit rapport financier 2013, soit également adopté et qu’il soit consigné aux archives de la Ville.

**ADOPTÉE**

#### **4.7 Résolution 2014-128 - Rapport du comité consultatif du chemin Duncan**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité s’est rencontré afin de déterminer le budget d’entretien du chemin Duncan pour l’année 2015, en vertu du règlement 212;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité propose de prévoir la somme de 20 000,00 \$ au budget, qui sera répartie sur une taxe spéciale imposée aux propriétés adjacentes au chemin Duncan ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jake Chadwick, appuyé par le conseiller Marc Fredette et il est résolu à l’unanimité par les membres présents :

**D’ENTÉRINER** le rapport du comité consultatif du chemin Duncan.

**ADOPTÉE**

#### **4.8 Résolution 2014-129 - Rapport du maire sur la situation financière de la Ville**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, Monsieur Luc Trépanier, a fait son rapport sur la situation financière de la Ville au cours de la présente séance, conformément à l’article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’en vertu de ce même article, le texte du rapport du maire peut, au lieu d’être distribué gratuitement à chaque adresse civique du territoire, être publié dans un journal diffusé sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jade Chadwick, secondé par le conseiller Tim Kalil, et résolu à l’unanimité des membres présents :

**DE** prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de la Ville et du dépôt de la liste des contrats, tel que requis par la loi et d’autoriser que le rapport soit publié dans la prochaine parution du bulletin municipal.

**ADOPTÉE**

### **5. Urbanisme**

#### **5.1 Résolution 2014-130 - Demande de changement de zonage**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere a reçu une demande de changement de zonage pour le matricule 2196-82-1186;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande proposait au Conseil Municipal d’agrandir la zone commerciale proche de la zone du débarcadère;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil Municipal considère que la zone commerciale est actuellement assez étendue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bruce MacNab, appuyé par le conseiller Marc Fredette et il est résolu à l’unanimité par les membres présents :

**QUE** le Conseil Municipal a décidé de ne pas aller de l'avant avec un tel changement de zonage;

**ET**

**QUE** le 500,00 \$, payé pour que la Ville traite cette demande, soit remboursé au citoyen.

**ADOPTÉE**

**6. Infrastructures**

**6.1 Résolution 2014-131 - Services professionnels par un ingénieur pour le barrage**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2013-102;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu l'avis final de WSP, anciennement Genivar;

**CONSIDÉRANT QUE** cet avis final doit être complété par des analyses complémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** WSP propose leur service pour l'inspection des caissons et pour la rédaction d'un avis complet concernant les travaux à réaliser;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par la conseillère Chantal Raymond et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** la Ville de Barkmere mandate la firme WSP afin de procéder à l'inspection et de rédiger l'avis décrivant les travaux à réaliser pour le barrage;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer l'entente de services pour et au nom de la Ville ;

**ET**

**DE** payer la somme de 1 100,00 \$ conformément à l'entente.

**ADOPTÉE**

**7. Services publics**

**7.1 Résolution 2014-132 - Dispense de lecture pour le Règlement 226 créant un comité permanent en sécurité civile**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c.C-19) permet la dispense de lecture d'un règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 226 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil ont déclaré avoir lu le Règlement numéro 226 et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par la conseillère Chantal Raymond et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** le Conseil de la Ville de Barkmere renonce à la lecture du Règlement numéro 226.

**ADOPTÉE**

**7.2 Résolution 2014-133 - Adoption du Règlement 226**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c.C-19);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Tim Kalil lors de la séance du conseil du 13 septembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Tim Kalil, appuyé par le conseiller Bruce MacNab et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**D'ADOPTER** le Règlement 226 relatif à la création du comité permanent de sécurité civile.

**Note** : Les copies du Règlement 226 sont disponibles pour consultation lors de la présente séance.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 226 RELATIF À LA CRÉATION DU COMITÉ PERMANENT DE SÉCURITÉ CIVILE**

---

**CONSIDÉRANT** le paragraphe 7 de l'alinéa 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47.1;

**CONSIDÉRANT** l'alinéa 1 de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47.1;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ c S-2.3 désigne la Ville comme responsable de la gestion de la sécurité civile sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil Municipal veut se doter d'un plan de sécurité civile et en assurer le suivi annuellement;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil Municipal statue et ordonne ce qui suit :

Proposé par : Tim Kalil

Appuyé par : Bruce MacNab

**Et résolu que :**

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 ABROGATION**

Le présent règlement abroge tous règlements et toutes résolutions antérieurs concernant la création d'un comité de sécurité civile, dont la résolution # 2014-63 de la Ville de Barkmere.

### **ARTICLE 3 DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent règlement a pour objet de constituer le Comité permanent de sécurité civile de la Ville de Barkmere. Il prescrit les responsabilités, la composition et les règles de fonctionnement du Comité permanent de sécurité civile.

### **ARTICLE 4 RÔLE DU COMITÉ**

Le comité devra étudier, élaborer et déposer des recommandations concernant les aspects suivants :

1. La rédaction de plan de sécurité civile;
2. Le suivi et la révision de plan de sécurité civile en vigueur sur notre territoire annuellement;
3. Le suivi et la révision annuellement du plan d'urgence sur le lac;
4. Le suivi et la vérification du fonctionnement des équipements relatif à la sécurité civile et en faire rapport;
5. L'étude de toute problématique présentée au Comité concernant la sécurité civile et la recherche de solutions.

### **ARTICLE 5 POUVOIRS DU COMITÉ**

Le comité a un pouvoir d'étude et de recommandation en matière de sécurité civile sur le territoire de la Ville de Barkmere. De façon spécifique, le comité a pour fonction :

1. D'étudier et de soumettre au Conseil Municipal, à la demande de celui-ci, des recommandations sur tous projets concernant la sécurité civile sur son territoire;
2. D'étudier et de soumettre au Conseil Municipal des recommandations sur toute demande qui lui est soumise par la direction générale de la Ville de Barkmere;

Le comité a le pouvoir de vérifier le fonctionnement des équipements, plus spécifiquement :

1. Vérifier le fonctionnement des équipements reliés à la sécurité civile, vérifier les inventaires et en faire rapport.

#### **ARTICLE 6 PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS ÉCRITS**

Un procès-verbal des assemblées du Comité doit être rédigé et conservé aux archives de la Ville.

#### **ARTICLE 7 NOMBRE DE MEMBRES**

Le comité est composé de six (6) membres nommés, par résolution, par le Conseil Municipal, dont :

1. Le maire de la Ville;
2. Deux (2) membres du Conseil Municipal;
3. Deux (2) résidents du territoire de la Ville de Barkmere;
4. Un (1) représentant de l'administration de la Ville de Barkmere, qui ne possède aucun droit de vote.

#### **ARTICLE 8 EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

La direction générale ou l'inspecteur devra être présent lors des rencontres du Comité.

#### **ARTICLE 9 SECRÉTAIRE DU COMITÉ**

L'employé municipal présent agit à titre de secrétaire du Comité. Les responsabilités du secrétaire sont :

1. Prévoir les rencontres du comité;
2. Préparer les ordres du jour;
3. Convoquer les membres du Comité aux assemblées;
4. Transmettre aux membres du Comité tous documents nécessaires à leur travail;
5. Rédiger les rapports et les procès-verbaux du Comité;
6. Transmettre au Conseil Municipal les recommandations du Comité;
7. Transmettre toute autre correspondance aux membres du Comité.

#### **ARTICLE 10 DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES**

La durée du mandat des membres du Comité est fixée à deux (2) ans à compter de la date de la résolution du Conseil Municipal. Le mandat des membres peut être renouvelé par résolution du Conseil Municipal.



## **ARTICLE 11 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Le Conseil municipal peut remplacer un membre du Comité en cas de décès, de démission, d'incapacité ou d'incapacité d'accomplir ses fonctions ou dans le cas de trois (3) absences successives sans raison valable et sans en avoir informé au préalable le secrétaire du Comité. La perte de la qualité de résident entraîne l'incapacité à être membre du Comité.

Le Conseil municipal peut en tout temps révoquer le mandat d'un membre du Comité.

Dans ces cas, le Conseil municipal doit nommer, par résolution, une autre personne pour la durée du mandat du siège vacant.

Lorsqu'un membre du Comité est élu au Conseil municipal, il cesse d'être membre dudit Comité à titre de résident.

## **ARTICLE 12 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES**

Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération.

## **ARTICLE 13 NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ**

Les membres désignent parmi eux un président et un vice-président du Comité, à la majorité des membres présents du Comité.

En l'absence du président lors d'une assemblée du Comité, le vice-président assure la présidence du Comité lors de cette assemblée.

Leur mandat est pour une durée de deux (2) ans et échoit à la fin de son mandat en tant que membre.

## **ARTICLE 14 QUORUM**

Le quorum pour tenir une assemblée du Comité est fixé à quatre (4) membres, dont un (1) membre résident.

Si le quorum n'est pas atteint dans les trente (30) minutes suivant l'heure de début de l'assemblée, celle-ci est déclarée annulée. Sur constatation du défaut de quorum, le secrétaire du Comité doit convoquer une autre assemblée.

Advenant que le départ d'un des membres durant l'assemblée entraîne la perte du quorum ou qu'un membre ait déclaré un intérêt pour une des demandes, les membres restants doivent ajourner l'assemblée. Le secrétaire du Comité doit convoquer les membres pour la reprise des travaux à une date ultérieure.

## **ARTICLE 15 RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ**

Les membres du Comité et les personnes assistant aux travaux du Comité doivent maintenir la confidentialité des renseignements, documents et discussions ayant cours durant l'assemblée.

Les membres du Comité et les personnes assistant aux travaux du Comité doivent maintenir la confidentialité des renseignements et documents transmis pour étude.

Les membres du Comité et les personnes assistant aux travaux du Comité ne peuvent utiliser les données, informations ou renseignements ainsi portés à leur connaissance, à leur avantage ou à l'avantage d'un tiers.

## **ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉE**

#### **7.3 Résolution 2014-134 - Entente Croix-Rouge**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere a approché la Croix-Rouge afin de signer une entente de Services aux sinistrés avec cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister les individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente confirme notamment l'engagement de la Ville relativement à des services aux sinistrés de même que la contribution annuelle à la campagne financière de la Croix-Rouge pour un montant de 150,00\$ annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge propose une durée de trois (3) ans pour la présente entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, appuyé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**D'AUTORISER** le maire, Monsieur Luc Trépanier, et la directrice générale, Madame Katia Morin, à signer pour et au nom de la Ville de Barkmere ladite entente à intervenir entre la Ville et la Croix-Rouge.

### **ADOPTÉE**

#### **8. Affaires juridiques**

*Le conseiller Stephen Lloyd :*

Il y a eu une mise à jour assez importante dans le droit concernant « l'enclave » qui affecte d'une façon importante notre vision de Barkmere. Une cause à Lac Tremblant Nord de 2007 a déclaré que certaines personnes n'ayant accès à leur chalet que par bateau étaient « enclavées » et donc avaient le droit de construire un chemin et de forcer leurs voisins à leur donner accès.

Cette semaine, la Cour d'Appel a renversé ce jugement. Il y aurait eu certaines erreurs de procédure puisque le juge n'aurait pas entendu toutes les personnes impliquées à la cause. De plus, dans ce nouveau jugement, un juge a écrit sur une quinzaine de pages ce qu'est « l'enclave » et qu'il n'est pas nécessairement possible pour quelqu'un de forcer ses voisins à lui fournir un chemin pour accéder à son chalet autrement que par bateau.

#### **9. M.R.C. et affaires gouvernementales**

##### **9.1 Rapport du maire**

a) *Discussion du prochain budget de la MRC :*

Nos quotes-parts augmentent d'un peu plus de 8% pour l'année prochaine.

Les chiffres de notre contribution à la RIDR et au projet de collecte augmentent de 40 % l'année prochaine compte tenu du tonnage que nous avons généré cette année.

On va envisager sérieusement la collecte par barge pour l'année prochaine.

b) *Négociation avec le syndicat de la MRC :*

La négociation ne se déroule pas très bien. Actuellement, ça va sûrement aller en arbitrage

c) *Augmentation du nombre de rencontre pour le conseil des maires :*

Il y aura 12 conseils des maires l'année prochaine au lieu de 7 rencontres.

d) *Rapport sur la régionalisation des services incendie :*

Ils préparent un montage financier et ils forment un comité pour prévoir un plan.

e) Création d'un fonds d'urgence en cas d'accident environnemental dans les écocentres.

f) *Taxes sur l'essence pour financer le transport collectif :*

Les Villes de Mont-Tremblant et de Barkmere se sont opposées à cela. Elles ne voient pas l'opportunité de taxer à nouveau les gens, ça va pénaliser la population locale et les commerces. La plupart des maires autour de la table étaient d'accord avec cette vision.

g) Lac Tremblant Nord veut un partage équitable du pacte rural.

## **10. Levée de la séance**

La prochaine séance régulière du Conseil se tiendra le 13 décembre 2014, à 10h30, au Centre Communautaire de la ville, à Barkmere, Québec.

### **10.1 Résolution 2014-135 - Levée de la séance**

Il est 11h15

Il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, secondé par le conseiller Bruce MacNab et résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** la séance du Conseil soit levée.

**ADOPTÉE**

Approuvé par :

Certifié par :

\_\_\_\_\_  
Luc Trépanier, Maire

\_\_\_\_\_  
Katia Morin, Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

## Permis et Certificats d'Autorisation - Octobre 2014

### PERMIS DE CONSTRUCTION

Date	Permis			Type Constuction, réno, reconstruction, agrandissement	LDE	Description
	Year	Category	Number			
08-oct-14	2012	C	27	Construction	0175	Changement de porte et fenêtre, réparation de la fondation, retrait de 2 balcons, nouveau revêtement extérieur
28-oct-14	2014	C	14	Rénovation	1761	Réfection de la fondation (pieux), réfection de la toiture, remplacement des portes et fenêtres
02-oct-14	2014	C	28	Reconstruction	2740	Reconstruction d'un balcon existant
07-oct-14	2014	C	29	Installation septique	1731	Mise en conformité de l'installation septique / Nouvelle installation
15-oct-14	2014	C	30	Rénovation	8170	Réfection de la toiture en bardeau d'asphalte du bâtiment principal

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

Date	Permis			Type Constuction, réno, reconstruction, agrandissement, ouvrage	LDE	Description
	Year	Category	Number			
21-oct-14	2014	CA	45	Ouvrage rive / littoral	7549	Resurfaçage du dessus d'un quai existant
03-oct-14	2014	CA	46	Abattage d'arbre	7549	Abattage de deux (2) arbres mort et dangereux
06-oct-14	2014	CA	47	Abattage d'arbre	5629	Abattage de quatre (4) arbres mort et dangereux
07-oct-14	2014	CA	48	Abattage d'arbre	Île-2	Abattage d'un (1) arbre mort and dangereux
08-oct-14	2014	CA	49	Ouvrage rive / littoral	6766	Construction d'un abri à bateau flottant <i>(avec démarches au Centre d'Expertise Hydrique du Québec)</i>
21-oct-14	2014	CA	50	Abattage d'arbre	8170	Abattage de huit (8) arbres morts
21-oct-14	2014	CA	51	Abattage d'arbre	1187	Abattage d'un (1) arbre mort et dangereux pour les personnes
21-oct-14	2014	CA	52	Abattage d'arbre	3847	Abattage de huit (8) arbres dangereux pour le bâtiment principal et accessoires
21-oct-14	2014	CA	53	Abattage d'arbre	L-702	Abattage de neuf (9) arbres malade, mort et dangereux pour le bâtiment principal
21-oct-14	2014	CA	54	Abattage d'arbre	4360	Abattage de trois (3) arbres dangereux dangereux pour la sécurité des personnes ainsi que le bâtiment principal

## **VIDANGES SEPTIQUE - OCTOBRE 2014**

<b>Receiving date</b>	<b>LDE</b>	<b>Pumped date</b>	<b>Pumped by</b>
17-oct-14	1430	2014-09-13	Pompage Sanitaire Mont-Tremblant
17-oct-14	2392	2014-09-13	Pompage Sanitaire Mont-Tremblant
21-oct-14	0182	2014-09-13	Pompage Sanitaire Mont-Tremblant
30-oct-14	1187	2014-10-27	Construction RG Miller Inc
30-oct-14	3074	2014-10-20	Construction RG Miller Inc
30-oct-14	3623	2014-10-20	Construction RG Miller Inc
30-oct-14	5671	2014-08-11	Construction RG Miller Inc
30-oct-14	6753	2014-10-20	Construction RG Miller Inc
30-oct-14	7499	2014-10-20	Construction RG Miller Inc